

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3785

Lyon 2e - Convention de servitude d'appui-accrochage sur la façade de l'église Saint-Bonaventure accordée par la Ville de Lyon au profit du SYTRAL - EI 02052

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 26 MARS 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 MARS 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 MARS 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 MARS 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 5 AVRIL 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BERRA (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. RUDIGOZ (pouvoir à M. DURAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. REMY

ABSENTS NON EXCUSES : M. HAVARD, M. TETE

2018/3785 - LYON 2E - CONVENTION DE SERVITUDE D'APPUI-ACCROCHAGE SUR LA FAÇADE DE L'EGLISE SAINT-BONAVENTURE ACCORDEE PAR LA VILLE DE LYON AU PROFIT DU SYTRAL - EI 02052 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement cadastré sous le numéro 83 de la section AD, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 02052, et situé 7 place des Cordeliers à Lyon 2^e sur lequel est édifiée l'église Saint-Bonaventure, sanctuaire inscrit au titre des monuments historiques depuis 1927. Cet immeuble est situé sur le tracé des lignes trolleybus C3, C13 et C14.

Aujourd'hui, dans le cadre du projet de restauration des toitures et des façades approuvé par délibération n° 2015/1580 du 23 novembre 2015, il a été demandé au Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL) d'effectuer la dépose de l'une des fixations existantes supportant la ligne aérienne de contact des trolleys bus sur la façade Nord de l'église. Un mât provisoire a été installé sur le parvis pour permettre la poursuite de l'alimentation des trolleys bus pendant la phase des travaux sur l'édifice communal.

À l'issue des travaux de restauration, il conviendra d'autoriser le SYTRAL à établir un nouveau point d'ancrage pour la fixation de transversaux. Cette demande est indispensable à l'alimentation en électricité des matériels roulants et à l'exploitation du réseau des trolleys bus circulant sur la place des Cordeliers.

Dans ce contexte, il vous est proposé de fixer, par convention, les modalités d'implantation de ce dispositif technique sur l'église Saint-Bonaventure et de constituer les servitudes nécessaires aux deux points d'ancrages suivants :

- le premier point d'ancrage est constitué par une platine traversant la façade de l'église, dont les modalités techniques sont décrites dans la convention jointe au rapport ;
- le second est constitué par un crochet qui n'est pas modifié dans le cadre de la rénovation de l'église.

Le SYTRAL se verrait ainsi, aux termes de ces servitudes d'appui et d'accrochage et ce, pour la durée de l'exploitation du réseau des trolleys bus, autorisé à :

- d'une part, réaliser les travaux nécessaires à l'installation des ouvrages techniques ;
- d'autre part, assurer l'entretien, la maintenance, le contrôle et toute intervention rendue nécessaire par l'exploitation ou la force majeure.

Le SYTRAL prendra à sa charge les réparations qui seraient rendues nécessaires par d'éventuelles dégradations dues aux ancrages sur la façade du sanctuaire.

Compte tenu de ce besoin d'utilité publique, cette servitude conventionnelle serait consentie à titre réel et perpétuel sans indemnité.

Il est enfin précisé que ladite convention sous-seing privé donnera lieu à une réitération par acte authentique dont le SYTRAL assurera la prise en charge des frais d'acte.

Vu ladite convention de servitudes ;

M. le Maire du 2^e arrondissement ayant été consulté pour avis par courrier du 22 février 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

DELIBERE

1. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le SYTRAL, concernant la servitude d'appui-accrochage sur la façade de l'église Saint-Bonaventure, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention, l'acte authentique de réitération à intervenir et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY